CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

PROC • NUMÉRO 101 • 1re SESSION • 42e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 3 mai 2018

Président

L'honorable Larry Bagnell

Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 3 mai 2018

● (1100)

[*Traduction*]

Le président (L'hon. Larry Bagnell (Yukon, Lib.)): Je veux souhaiter la bienvenue à Bob Zimmer. Je profite d'ailleurs de mon autorité de président pour vous demander à tous de joindre les rangs du caucus des amants du plein air qu'il préside.

Nous poursuivons ce matin notre étude de l'utilisation des langues autochtones dans les délibérations de la Chambre des communes.

Nous sommes heureux d'accueillir Malcolm Williams, coprésident de la Commission d'agrément du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada.

Nous avons également le plaisir de pouvoir parler via vidéoconférence avec trois représentantes du Parlement écossais à Édimbourg: Ruth Connelly, chef de la radiodiffusion; Linda Orton, chef de l'information publique et des ressources; et Bronwyn Brady, sous-éditrice, compte rendu officiel.

Le Parlement du Royaume-Uni ne souhaitait pas témoigner par vidéoconférence; il va nous faire parvenir un mémoire écrit sur l'utilisation du gallois.

Mardi prochain, nous allons consacrer la première heure de notre séance à l'étude des pétitions électroniques. Au cours de l'heure suivante, nous élaborerons nos directives de rédaction pour le projet de rapport sur l'utilisation des langues autochtones à la Chambre. Il est possible que nous ayons également en main le rapport du sous-comité sur l'examen du code de conduite pour les députés.

Nous allons maintenant laisser la parole à nos témoins.

Nous allons commencer avec Mme Brady du Parlement écossais. Merci d'avoir pris le temps de comparaître devant nous aujourd'hui.

Mme Bronwyn Brady (sous-éditrice, compte rendu officiel, Parlement écossais): C'est avec grand plaisir que nous le faisons. Merci de votre invitation.

J'ai pensé que nous pourrions d'abord situer l'utilisation du gaélique au Parlement écossais dans son contexte social et politique. Tout a commencé avec l'adoption de la Gaelic Language (Scotland) Act en 2005. Cette loi visait à établir un organisme qui aurait pour mandat d'obtenir le statut de langue officielle pour la langue gaélique en Écosse et de veiller à ce qu'elle soit respectée de la même façon que la langue anglaise. Cet organisme doit notamment préparer un plan national pour la langue gaélique; obliger certaines autorités publiques à préparer et publier, dans le cadre de leurs fonctions, des plans pour la langue gaélique, et à maintenir et mettre en oeuvre ces plans; et établir des lignes directrices pour l'enseignement du gaélique.

Cet organisme est le Bòrd na Gàidhlig. Il prend l'initiative de définir les mesures qui sont susceptibles selon lui de favoriser l'utilisation, l'enseignement et la promotion de la langue gaélique.

Le Scottish Parliamentary Corporate Body est l'autorité publique désignée dans la loi sur la langue gaélique de 2005. Le Parlement a donc le devoir de préparer son propre plan pour la langue gaélique. Nous venons d'ailleurs de soumettre au Bòrd na Gàidhlig la plus récente version de ce plan qui explique comment nous allons utiliser le gaélique dans notre approche communautaire; appuyer les députés et leur personnel pour qu'ils puissent acquérir la confiance nécessaire pour parler le gaélique; et intégrer le gaélique à la structure de pensée du Parlement.

C'est le directeur en charge de la sensibilisation des collectivités qui est le principal responsable de la mise en oeuvre de ce plan. De plus, deux personnes ont été désignées pour favoriser l'utilisation du gaélique au Parlement et dans le cadre des activités communautaires.

Nous évoluons donc dans un environnement où l'on est déterminé à favoriser l'utilisation de la langue gaélique. Ce n'est toutefois pas un phénomène nouveau qui se manifeste seulement depuis l'adoption de la loi de 2005. Le règlement établi au moment de la création du Parlement écossais en 1999 prévoit que celui-ci doit normalement mener ses activités en anglais, mais que les députés peuvent parler en gaélique écossais ou en n'importe quelle autre langue avec l'accord du président de séance.

Ces mesures réglementaires sont soutenues par la politique linguistique du Parlement qui fournit des précisions sur la façon dont nous devons mener à bien nos ambitions de promotion de l'utilisation du gaélique dans les travaux parlementaires. Plus récemment, le Parlement a fait un pas de plus en adoptant la British Sign Language (Scotland) Act de 2015 qui impose des obligations similaires au Parlement quant à la promotion de l'utilisation de la langue des signes britannique.

Linda Orton, qui est la directrice de l'information et des ressources publiques, peut vous parler de notre politique linguistique et de notre contrat d'interprétation. Ruth Connelly, qui est notre directrice de la diffusion, peut vous entretenir des services que nous devons offrir, notamment pour ce qui est des installations techniques, pour permettre des travaux parlementaires multilingues. Si vous avez des questions concernant notre compte rendu officiel, notre hansard en quelque sorte, qui inclut le gaélique, je serai ravie d'y répondre.

Je vous remercie.

● (1105)

Le président: Merci.

Est-ce que vos deux collègues ont quelque chose à ajouter?

Mme Bronwyn Brady: Pas pour l'instant.

Le président: D'accord, merci.

C'est à vous, monsieur Williams. Vous pourrez peut-être profiter de l'occasion pour nous expliquer le mandat de votre organisation.

M. Malcolm Williams (co-président de la Commission d'agrément, Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada): C'est exactement ce que je comptais faire.

Merci, monsieur le président.

Comme on vous l'a déjà indiqué, je suis coprésident de la Commission d'agrément du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC). Vous aurez donc compris que nous avons un processus d'examen dans le cadre de notre mandat principal qui consiste en l'agrément des langagiers.

Le CTTIC est l'organisme national regroupant les associations professionnelles de sept provinces: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. L'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador n'ont pas d'associations professionnelles des traducteurs et interprètes, et les territoires non plus. Il y avait une association professionnelle au Nunavut il y a quelques années mais, à notre connaissance, elle n'existe plus. Nous avons parlé à des représentants du gouvernement du Nunavut concernant l'agrément des traducteurs et interprètes en inuktitut, mais il s'agit de discussions très préliminaires.

Comme la réglementation des professions relève des provinces, ce sont nos sept affiliés provinciaux qui sont responsables de l'agrément des professionnels de la langue, et non pas de leurs entreprises. Nous attestons de leurs compétences professionnelles comme traducteurs, pour les communications écrites interlinguistiques; comme interprètes, pour les communications verbales interlinguistiques; et comme terminologues. Il s'agit de nous assurer que l'intérêt public est bien servi. Les interprètes peuvent obtenir l'agrément à titre d'interprètes de conférence, communautaires, médicaux ou juridiques. L'agrément permet d'offrir l'assurance raisonnable que le langagier va faire un travail de qualité.

Quatre associations provinciales — celles de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick — confèrent le titre réservé de membre agréé en vertu de leurs lois provinciales respectives. Ainsi, seuls les membres en bonne et due forme de ces associations peuvent prétendre être des professionnels « agréés ». En vertu d'un accord de réciprocité, l'agrément est transférable d'une province à l'autre. Ainsi, un membre agréé de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario peut demander à devenir membre de l'association de la Colombie-Britannique sans avoir à repasser un examen. Il faut toutefois noter que les associations provinciales n'ont pas compétence exclusive sur la profession. Au Canada, n'importe quel individu ou groupe peut devenir fournisseur de services de traduction ou d'interprétation. En conséquence, les traducteurs et interprètes sont nombreux à ne pas voir les avantages de l'agrément. Il faut aussi savoir que différents organismes au pays proposent l'agrément professionnel des langagiers, et que de nombreux employeurs administrent leurs propres examens de recrutement.

Je vais maintenant vous donner un aperçu de l'interprétation des conférences. Les interprètes de conférence travaillent généralement dans une cabine insonorisée — comme celle qu'il y a ici — pour offrir des services d'interprétation en simultané, c'est-à-dire qu'il y a un très court délai entre les paroles prononcées et l'interprétation elle-même. Ils travaillent principalement à l'occasion de conférences et lors des délibérations des assemblées législatives. Je pourrais vous citer à ce titre l'exemple des parlements du Canada, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba. Il s'agit d'interpréter depuis la langue A, celle du locuteur, vers la langue B, celle d'une partie ou de la totalité des participants à une assemblée, une réunion ou une conférence.

Les interprètes travaillant pour le Parlement, nos collègues ici présents, sont très bien formés. On exige maintenant une maîtrise en interprétation de conférence de l'Université d'Ottawa, de l'Université York ou d'un programme universitaire reconnu à l'étranger. La plupart des diplômés ont aussi un baccalauréat en traduction. Tous les interprètes de conférence travaillant à l'Assemblée législative du Manitoba ont reçu l'agrément de l'association professionnelle de cette province.

J'aimerais vous dire quelques mots de la maîtrise en interprétation de conférence. L'Université d'Ottawa offre un programme intensif de maîtrise qui s'étale sur une période de 10 mois à temps plein. Il vise à former des interprètes pouvant travailler dans les deux langues officielles. Il n'y a pas de cours pour l'interprétation en langue étrangère ou en langue autochtone. Ce n'est pas pour rien que le programme est aussi exigeant. Il y a d'abord le fait que les clients — vous-mêmes, au Parlement, et les autres institutions fédérales — sont bien en vue et que toute erreur peut donc porter à conséquence. De plus, l'interprète offre un produit fini en ce sens qu'il lui est impossible de le réviser, de le corriger ou de le peaufiner de quelque manière que ce soit avant que l'auditeur ne reçoive le message.

● (1110)

Parlons maintenant de l'interprétation communautaire et médicale, une spécialité d'un genre différent. Les interprètes communautaires voient à ce que des locuteurs de langues différentes puissent se comprendre. Très souvent, ils vont interpréter de la langue A vers la langue B, et vice versa, pour une même conversation. L'interprétation peut être offerte dans le contexte des interactions dans les services sociaux, le milieu de l'éducation, le secteur de la santé ou le système judiciaire. Parmi les exemples courants, on peut citer les rendez-vous médicaux des familles d'immigrants, les rencontres de parents d'enfants immigrants avec le personnel de l'école, les visites de travailleurs sociaux, les discussions entre les professionnels de la santé et des aînés ou des personnes handicapées, les rencontres au centre communautaire concernant le logement pour les familles ou les services pour les femmes immigrantes, et les rencontres entre avocats et revendicateurs du statut de réfugié. L'interprète communautaire et médical est là pour écouter ce que le client ou le fournisseur de services a à dire et transmettre l'information ou la question à son interlocuteur.

Contrairement à l'interprète de conférence, l'interprète communautaire est visible et participe aux échanges. Comme je l'indiquais précédemment, ces professionnels spécialisés peuvent être officiellement reconnus par la province à titre d'interprètes communautaires ou médicaux agréés. Cependant, comme vous avez pu le constater à la lumière des exemples d'affectation que je vous ai donnés, les interprètes communautaires doivent toujours connaître les grands principes de fonctionnement de différents domaines spécialisés et la terminologie qui y est utilisée.

En Ontario, de nombreux interprètes suivent des cours en terminologie juridique et médicale qui sont offerts par les collèges communautaires et par la dizaine d'organismes composant le réseau ontarien de services d'interprétation. Ces organismes sont autorisés par le ministère ontarien de la Citoyenneté. En Colombie-Britannique, l'Université Simon Fraser offre une formation en interprétation médicale pour plusieurs langues asiatiques, et certains cabinets privés d'interprétation dispensent une formation d'appoint qui facilite l'obtention de l'agrément. Il faut savoir qu'un diplôme universitaire n'est pas requis pour être interprète communautaire et médical, mais la plupart de ceux qui travaillent dans le secteur de la santé en détiennent effectivement un.

Il y a d'autres organismes d'accréditation et d'agrément. L'Ontario Council on Community Interpreting voit à l'agrément des interprètes communautaires. L'organisation Services d'interprétation culturelle pour nos communautés, qui est basée à Ottawa, assure l'agrément des interprètes médicaux pour plus de 60 langues, mais aucune langue autochtone. Des collèges communautaires comme le Collège Humber, à Toronto, offrent un certificat en interprétation.

Enfin, nos affiliés provinciaux s'occupent des examens et de l'agrément des différents professionnels en interprétation judiciaire. Généralement installé près du juge, l'interprète judiciaire traduit les questions, les réponses, les témoignages et les autres déclarations faites devant les tribunaux provinciaux. Le CTTIC et ses affiliés offrent l'accréditation en interprétation judiciaire. Le ministère du Procureur général de l'Ontario fait passer des examens pour l'accréditation des interprètes judiciaires dont il a besoin. Pour sa part, le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique encourage les interprètes judiciaires à obtenir l'accréditation requise par l'entremise de notre affilié provincial.

En Ontario, la formation en interprétation judiciaire est offerte par plusieurs organismes. En Colombie-Britannique, c'est encore une fois l'Université Simon Fraser qui dispense ces cours, tout comme notre affilié provincial.

Je voudrais vous dire quelques mots en terminant sur nos procédures d'agrément à proprement parler. Pour pouvoir demander à obtenir l'accréditation en traduction ou en interprétation auprès d'une association provinciale — l'un de nos affiliés —, un candidat doit pouvoir faire valoir des études suffisantes, un diplôme en traduction ou en langues modernes dans la plupart des cas, combinées à deux années d'expérience professionnelle, ou encore cinq années d'expérience professionnelle.

Il y a deux avenues principales pour accéder à l'agrément, soit l'examen et l'étude sur dossier. Par souci d'uniformité et d'efficience, l'organisme national, le CTTIC, tient des examens d'agrément annuels en traduction, en interprétation communautaire, en interprétation médicale et en interprétation judiciaire. Les examens de traduction sont offerts pour de nombreuses combinaisons de langues, à partir de l'anglais et du français, et vers ces deux langues. Les examens en interprétation communautaire, médicale et judiciaire sont offerts dans une dizaine de combinaisons de langues. Il n'existe pas d'examen pour une combinaison incluant une langue autochtone.

Le processus d'agrément sur dossier permet d'éviter les examens. Les candidats doivent faire la preuve de leur expérience, indiquer le nombre de mots traduits ou d'années d'interprétation, et fournir des échantillons de leur travail et des références. À titre d'exemple, pour être admissible à l'agrément à titre d'interprète de conférence au Nouveau-Brunswick, il faut avoir travaillé à temps plein pendant cinq ans comme interprète de conférence, ou pendant deux ans si l'on détient également une maîtrise en la matière. Il y a une autre façon pour les interprètes de conférence d'obtenir l'agrément professionnel. Ils peuvent passer l'examen d'accréditation pour les interprètes pigistes du Bureau de la traduction au gouvernement fédéral.

● (1115)

Merci.

Le président: *Mahsi cho. Gunalcheesh.*

Nous passons maintenant aux questions des membres du Comité en commençant avec M. Simms.

M. Scott Simms (Coast of Bays—Central—Notre Dame, Lib.): Madame Brady, il y a une chose importante que je tiens à vous dire. L'an dernier, j'ai eu l'honneur de visiter le Parlement écossais à Holyrood. J'ai beaucoup apprécié l'expérience. C'est un édifice magnifique et très bien adapté. Nous aurions bien des enseignements à en tirer quant au fonctionnement d'un Parlement moderne, notamment du point de vue des langues. Ils ont même eu la gentillesse de me remettre une épinglette écossaise. Je ne sais pas si cela va me valoir certaines faveurs, mais je pensais simplement...

Le président: Vous risquez de manquer de temps.

M. Scott Simms: C'est l'histoire de ma vie, monsieur le président.

Je veux revenir à certains éléments que vous avez mentionnés dans votre exposé.

Vous avez indiqué vouloir appuyer les députés écossais et leur personnel afin qu'ils puissent acquérir la confiance nécessaire pour parler le gaélique, et intégrer le gaélique à la structure de pensée du Parlement. Vous tenez vraiment à ce qu'ils puissent non seulement parler cette langue, mais aussi l'apprendre. Vous désirez lui faire une place au coeur des délibérations.

Comment vous y prenez-vous? Supposons que je sois l'un de vos députés et que j'apprenne le gaélique. Est-ce que je dois prévenir quelqu'un à l'avance pour pouvoir prendre la parole dans cette langue au Parlement?

Mme Bronwyn Brady: Oui.

Il n'y a actuellement qu'un nombre restreint de députés qui parlent le gaélique. Nous leur demandons de nous avertir avant de prendre la parole dans cette langue, car nous voulons leur offrir les services appropriés. Il faut nous assurer d'avoir des interprètes sur place ainsi que des gens capables de faire la transcription en gaélique.

M. Scott Simms: Il est nécessaire de vous prévenir chaque fois que l'on veut parler en gaélique, ou peut-on simplement le faire librement en pouvant s'attendre à ce qu'il y ait de l'interprétation vers l'anglais?

Mme Bronwyn Brady: Ce n'est pas possible, car nous n'avons pas d'interprète en permanence. Si un député souhaite faire une intervention assez longue en gaélique, nous lui demandons de nous en aviser afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires à l'interprétation. En effet, dans l'état actuel des choses, faire une allocution en gaélique, c'est un peu comme parler tout seul.

● (1120)

De temps à autre, un député va prononcer une phrase en gaélique. Cela ne nous pose pas de problème. Pour nous assurer qu'il puisse participer à part entière aux débats, nous demandons toutefois un préavis, car nous devons alors faire appel à des ressources dont nous n'avons pas souvent besoin. Il serait superflu de garder des interprètes disponibles pour tous les débats.

M. Scott Simms: C'est donc peu fréquent.

J'ai une dernière question pour vous dans la même veine. Je cite l'article 7.1.1 de votre règlement: « Le Parlement doit normalement mener ses activités en anglais, mais les députés peuvent parler en gaélique écossais ou en n'importe quelle autre langue avec l'accord du président de séance. »

Y a-t-il des restrictions à ce sujet ou est-ce vraiment n'importe quelle autre langue? Puis-je appeler quelqu'un pour lui dire que je veux faire mon allocution en espagnol?

Mme Bronwyn Brady: Oui, c'est possible. Il n'y a pas si longtemps, une de nos ministres a fait une allocution en norvégien. Elle venait tout juste d'apprendre cette langue et voulait nous faire la démonstration de ses capacités. C'est donc vraiment n'importe quelle langue.

Dans ces cas-là également, un préavis est nécessaire, car si nous ne trouvons pas un interprète pour la langue en question, nous devrons aviser le député que personne ne comprendra ce qu'il a à dire. En théorie, il n'y a toutefois effectivement aucune restriction quant à la langue.

M. Scott Simms: J'ai l'impression que l'on prend les grands moyens pour encourager les gens à parler le gaélique.

Mme Bronwyn Brady: Tout à fait.

M. Scott Simms: Merci beaucoup.

Monsieur Williams, il y a plusieurs années déjà que je participe à des travaux à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. J'ai noté qu'un choix de sept langues y est offert à ceux qui ont besoin de services d'interprétation.

Si je ne m'abuse, on utilise là-bas deux langues relais. Pouvez-vous nous expliquer ce concept? De toute évidence, il est plus facile de faire la traduction lorsque l'une des langues est plus courante, mais peut-on aller jusqu'à dire qu'il y a des langues relais et des langues principales?

M. Malcolm Williams: C'est effectivement ce qu'on fait avec les langues principales. On peut ainsi passer du slovène à l'anglais, puis de l'anglais à une autre langue...

M. Scott Simms: Désolé de devoir vous interrompre, mais j'ai très peu de temps à ma disposition.

Revenons à la situation au Canada. Comment procéderait-on pour faire l'interprétation entre plusieurs langues, y compris le cri et d'autres dialectes?

M. Malcolm Williams: On pourrait transposer le modèle européen, si c'est bien ce que vous voulez savoir.

M. Scott Simms: Les langues relais seraient le français et l'anglais?

M. Malcolm Williams: C'est bien cela.

M. Scott Simms: Oui, et pour y arriver, il faudrait... J'arrive difficilement à voir comment cela fonctionnerait, et c'est sans doute parce que je ne suis pas moi-même interprète.

M. Malcolm Williams: Moi non plus, soit dit en passant.

M. Scott Simms: D'accord, mais vous comprenez certes mieux que moi comment ces choses-là peuvent se dérouler. Je pense à cette conférence qui a été tenue l'autre jour dans le Nord du Québec. Si vous deviez y travailler, comment cela fonctionnerait-il pour nous? Considérons les choses dans cette optique...

M. Malcolm Williams: Les interprètes seraient dans des cabines séparées et insonorisées. Si une personne devait s'exprimer en cri, par exemple, l'interprète vers l'anglais ferait son travail dans sa propre cabine, et son interprétation en anglais serait ensuite traduite en français par l'interprète dans l'autre cabine.

M. Scott Simms: D'accord. L'interprétation se ferait directement vers l'anglais, si c'était la langue relais.

M. Malcolm Williams: C'est exact.

M. Scott Simms: Ai-je raison de présumer que l'anglais est une langue relais très utilisée partout dans le monde?

M. Malcolm Williams: C'est la langue la plus utilisée.

M. Scott Simms: Ce serait donc la principale langue utilisée. Est-ce que le français est considéré comme une langue relais, ou y a-t-il simplement dédoublement...?

M. Malcolm Williams: En Europe, on utilise assurément le français comme langue relais, et l'allemand également.

M. Scott Simms: Les compétences des interprètes revêtent une grande importance...

Le président: Il vous reste cinq secondes.

M. Scott Simms: Je veux remercier nos témoins qui comparaissent par vidéoconférence. Je suis content d'avoir pu vous parler. Merci encore pour l'épinglette.

Le président: Monsieur Richards.

M. Blake Richards (Banff—Airdrie, PCC): Mes questions sont assez similaires, donc M. Simms obtiendra peut-être sa réponse. On ne sait jamais.

Monsieur Williams, peut-être l'avez-vous déjà dit, mais combien y a-t-il d'interprètes membres de vos associations régionales? Je ne sais plus si vous l'avez mentionné.

● (1125)

M. Malcolm Williams: Cela varie. Je peux vous donner les totaux. L'association de la Colombie-Britannique compte 400 membres, celle de l'Ontario 700, celle du Nouveau-Brunswick 250. Je dirais qu'entre le cinquième et le quart de ces membres sont des interprètes de toutes sortes.

M. Blake Richards: Très bien. C'est là où je rejoindrai la question potentielle de mon collègue sur les qualifications.

Vous avez mentionné certaines qualifications requises pour l'agrément. Vous avez dit qu'il fallait généralement détenir un diplôme et posséder de deux à cinq années d'expérience.

M. Malcolm Williams: C'est juste.

M. Blake Richards: Comment les interprètes acquièrent-ils de l'expérience, généralement, et à quelles autres qualifications peut-on s'attendre, en général?

M. Malcolm Williams: Normalement, pour l'agrément, nous nous attendons à ce que les candidats nous soumettent la liste des mandats qu'ils ont reçus au cours du nombre d'années ciblé: où avez-vous fait votre...

M. Blake Richards: Il faut préciser le type de travail aussi.

M. Malcolm Williams: Oui.

M. Blake Richards: Pour pouvoir faire le travail attendu des membres de vos associations, il faut évidemment réussir à acquérir de l'expérience autrement. Quel genre d'expérience les gens ont-ils habituellement?

M. Malcolm Williams: Les candidats doivent nous indiquer quel genre de mandat ils ont réalisé. Je vous ai déjà donné une longue liste d'exemples pour les interprètes communautaires. Il y a les visites chez le médecin et les consultations avec des travailleurs sociaux.

M. Blake Richards: Très bien. C'est donc le genre de travail requis pour acquérir de l'expérience, il ne suffit pas de...

M. Malcolm Williams: Exactement.

M. Blake Richards: Très bien.

M. Malcolm Williams: Je m'excuse de vous interrompre, mais comme je l'ai dit, l'agrément n'est pas obligatoire au Canada. C'est un atout, mais ce n'est pas une obligation.

M. Blake Richards: Je comprends.

Combien y a-t-il d'interprètes au sein de votre association qui travaillent en langue autochtone? Quel serait leur pourcentage ou leur nombre?

M. Malcolm Williams: Il n'y en a aucun.

M. Blake Richards: Aucun? D'accord.

Pouvez-vous me donner une idée de la proportion des différents types de mandat? Vous en avez donné différents exemples, comme l'interprétation judiciaire. Pouvez-vous me donner une meilleure idée de la proportion du travail dans le domaine de la santé, par exemple, par rapport aux mandats gouvernementaux ou judiciaires?

M. Malcolm Williams: J'hésite à vous donner un pourcentage, mais une partie importante des mandats concerne les soins de santé et les visites chez le médecin, puis il y en a aussi beaucoup qui viennent de familles immigrantes ou réfugiées qui doivent consulter des avocats.

M. Blake Richards: Ce serait donc les deux principales catégories, vous en êtes assez certain. Je sais que vous hésitez à me donner un pourcentage, mais s'agit-il de la majorité des mandats? Est-ce que plus de 50 % des mandats entrent dans ces deux catégories?

M. Malcolm Williams: Ces deux catégories doivent comprendre environ 40 % des mandats, mais ce n'est vraiment qu'une approximation, et cela ne vaut que pour les interprètes communautaires et médicaux. Je ne parle pas ici de l'interprétation de conférence.

M. Blake Richards: Je ne devrais peut-être pas vous poser cette question, puisqu'il n'y a pas d'interprète autochtone membre de votre association, mais vous semblez tout de même connaître le domaine, donc j'aimerais vous demander si vous savez si les proportions seraient comparables pour les interprètes en langue autochtone. Si vous n'êtes pas en mesure de me répondre, c'est correct.

M. Malcolm Williams: Comme je savais que je participerais à cette réunion, notre représentant du Manitoba a fait quelques recherches. Il m'a fait part de ses découvertes il y a deux jours et m'a informé que les services d'interprétation communautaire et médicale en langue autochtone, au Manitoba, relèvent d'un organisme du nom de Santé autochtone. Les principales langues d'interprétation y sont le cri et l'ojibwa, donc il s'agit surtout d'interprétation communautaire. Il m'a aussi appris que le Nunavut administre un centre pour les Inuits ayant besoin de soins de santé à Winnipeg. Ce centre offre des services d'interprétation en inuktitut.

M. Blake Richards: Savez-vous quel pourcentage des interprètes y travaillant offrent leurs services dans le domaine médical?

● (1130)

M. Malcolm Williams: Non, je n'ai pas de chiffres à ce sujet.

M. Blake Richards: D'accord. Il y a évidemment toutes sortes de méthodes d'interprétation: l'interprétation à partir d'une langue relais, l'interprétation à distance et toutes sortes d'autres choses. Je sais que les interprètes ne considèrent généralement pas ces situations idéales, évidemment, mais j'aimerais savoir ce que vous en pensez pour déterminer si nous devrions ou non envisager la chose et pourquoi.

M. Malcolm Williams: Ce n'est pas l'idéal, mais pourquoi ne pas envisager la chose? L'interprétation à distance gagne en popularité.

M. Blake Richards: Quelles seraient les difficultés associées, selon vous?

M. Malcolm Williams: Je reviens toujours à la même question, qui va au-delà de l'aspect technique, c'est-à-dire à l'agrément lui-même. Comment peut-on garantir une interprétation de qualité? C'est la question qu'il faut se poser.

M. Blake Richards: Très bien. Je voulais aussi interroger nos témoins du Parlement écossais, mais comme il ne me reste que 45 secondes, je n'aurai même pas le temps de mettre la table.

Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Saganash, s'il vous plaît.

M. Romeo Saganash (Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou, NPD): Merci, monsieur le président et merci à nos témoins.

J'aimerais m'adresser d'abord aux représentants du Parlement écossais. Je souhaitais poser la même question que M. Simms sur la règle 7.1.1. donc j'ai obtenu ma réponse.

Mon autre question porte sur les préavis exigés. Combien de temps à l'avance doivent-ils être donnés? Vingt-quatre heures? Quarante-huit heures?

Mme Linda Orton (chef de l'information publique et des ressources, Parlement écossais): Bonjour. Je m'appelle Linda Orton. Je suis chef de l'information publique et des ressources, et il est de mon ressort de trouver des interprètes.

Nous avons recours aux services d'un sous-contractant externe, qui a accès à des professionnels dans toutes les langues que nous voulons. De manière générale, nous aimons être avisés des besoins deux semaines à l'avance, j'en ai bien peur. Nous avons vraiment besoin d'en être avisés très à l'avance, en fait.

M. Romeo Saganash: D'accord. Merci.

Monsieur Williams, j'ai écouté votre énumération des associations provinciales affiliées. Y en a-t-il une au Québec?

M. Malcolm Williams: Non, celle du Québec ne fait pas partie de notre...

M. Romeo Saganash: Y a-t-il une raison particulière à cela?

M. Malcolm Williams: L'ordre du Québec faisait partie de notre conseil jusqu'en 2011, après quoi il a décidé de faire cavalier seul. Ce serait à ses représentants de vous expliquer pourquoi.

M. Romeo Saganash: Très bien.

Vous avez également parlé des exigences qui s'appliquent pour l'agrément dans les diverses provinces pour les interprètes et les traducteurs. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada nous a informés ce mardi du fait qu'il a une liste de 100 interprètes autochtones pouvant offrir des services dans une vingtaine de langues. Recommanderiez-vous que ces personnes deviennent membres de votre conseil?

M. Malcolm Williams: Ce serait fantastique si vous pouviez les encourager à le faire, oui.

M. Romeo Saganash: Devraient-ils s'astreindre aux mêmes exigences d'agrément que les autres membres de votre conseil?

M. Malcolm Williams: L'agrément se ferait soit par examen, soit sur analyse de dossier. Nous pourrions accorder l'agrément aux interprètes qui cumulent un certain nombre d'années d'expérience et qui peuvent nous donner des références.

M. Romeo Saganash: Cette question a-t-elle fait partie de vos discussions avec le Nunavut?

M. Malcolm Williams: Nous n'en sommes pas encore là, nous n'en sommes qu'au tout, tout début de discussion. Je leur ai fait parvenir une description de notre procédure d'agrément, et j'attends toujours une réponse de leur part.

M. Romeo Saganash: Ce serait sûrement souhaitable.

M. Malcolm Williams: Je le pense.

Ce que j'essayais de vous dire, c'est qu'il y a une pléthore d'organismes qui agréent les professionnels langagiers. Il devrait y avoir une quelconque forme d'harmonisation.

M. Romeo Saganash: Très bien.

C'est tout pour moi, monsieur le président.

Le vice-président (M. Blake Richards): Passons à M. Graham.

M. David de Burgh Graham (Laurentides—Labelle, Lib.): Merci.

Madame Orton, vous avez dit qu'il fallait donner un préavis de deux semaines pour pouvoir utiliser la langue gaélique à la Chambre. Je présume que cela s'applique à toutes les langues autres que l'anglais?

● (1135)

Mme Linda Orton: De manière générale, oui. C'est préférable.

M. David de Burgh Graham: Quel est le problème? Pourquoi faut-il tant de temps? Est-ce parce qu'il manque d'interprètes qualifiés? Qu'est-ce qui cause ces longs délais?

Mme Linda Orton: Essentiellement. En tout cas, c'est la situation pour la gaélique. Il n'y a que quatre ou cinq interprètes à qui nous pouvons faire appel pour le gaélique, donc il est toujours avisé d'essayer de réserver leurs services à l'avance.

M. David de Burgh Graham: Y a-t-il d'autres langues ou dialectes en Écosse qui sont utilisés à la Chambre?

Mme Linda Orton: La langue la plus souvent utilisée en ce moment est la langue des signes britannique. Nous sommes en train de préparer un plan pour les services en langue des signes britannique, afin d'en favoriser l'usage et de susciter l'engagement de la communauté d'utilisateurs. Il est probable que le recours à la langue des signes britannique augmente à la Chambre. À l'heure actuelle, il y a plus d'interprètes en langue des signes qu'en gaélique à la Chambre.

M. David de Burgh Graham: Ce programme, semble-t-il, va avoir un effet positif sur l'emploi du gaélique ou les gens sont-ils réticents à l'utiliser en raison des longs délais?

Mme Linda Orton: Je ne crois pas que ce soit le problème. Je pense que le problème vient peut-être plutôt du fait qu'il n'y a pas beaucoup de députés qui parlent couramment le gaélique. Il n'y en a que deux.

M. David de Burgh Graham: Deux: c'est assez peu.

Mme Linda Orton: Effectivement.

M. David de Burgh Graham: Je comprends. Nous sommes confrontés au même genre de situation pour ce qui est du nombre de personnes qui parlent les langues autochtones, mais c'est le problème de l'oeuf et de la poule: peut-être que si l'on offrait des services dans ces langues, il y aurait plus de personnes qui les parleraient à la Chambre.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie. J'aimerais m'adresser à M. Williams quelques minutes. Je vous reparlerai peut-être si j'en ai le temps.

Nous avons parlé un peu de l'emploi d'une langue relais. Si l'on se rappelle un peu l'arrivée des services de traduction sur Internet, quand on traduisait quelque chose d'une langue à l'autre, puis qu'on le retraduisait vers la langue d'origine, le message était souvent totalement différent. Quelles sont les difficultés sur le plan de la fiabilité lorsqu'on utilise une langue relais?

M. Malcolm Williams: Ce sont exactement les mêmes difficultés.

M. David de Burgh Graham: Si l'on traduit quelque chose de l'anglais au français, puis qu'on le retraduit en anglais, le message sera-t-il très différent?

M. Malcolm Williams: Encore une fois, tout dépend de la qualité de l'interprète.

M. David de Burgh Graham: Je peux comprendre.

Beaucoup d'interprètes m'ont dit que s'ils devaient avoir mon approbation pour obtenir leur agrément, ils ne seraient pas agréés. Je tiens à le souligner pour le compte rendu.

Des voix: Oh, oh!

M. David de Burgh Graham: On nous a proposé de remettre une traduction écrite aux interprètes afin qu'ils la lisent pour le compte rendu lorsqu'une personne utilise une langue ne pouvant pas être traduite de manière efficace autrement. On nous a dit que cela posait un problème éthique. Avez-vous des codes d'éthique ou des règles dont vous pourriez nous faire part?

M. Malcolm Williams: Chaque association provinciale a son propre code d'éthique.

M. David de Burgh Graham: Serait-il possible pour vous de nous les faire parvenir, si vous pouvez mettre la main dessus?

M. Malcolm Williams: Je peux vous faire parvenir les liens.

M. David de Burgh Graham: Je vous remercie.

Je poserai une autre question aux témoins de l'Écosse quelques instants.

Vous avez mentionné qu'il n'y avait que deux personnes parlant le gaélique au Parlement et que quelqu'un s'était déjà exprimé en norvégien. Quelles autres langues ont déjà été utilisées et quand est-ce arrivé pour la première fois?

Mme Bronwyn Brady: Il y a beaucoup de langues qui sont utilisées à la Chambre. Quand une langue est utilisée et qu'elle ne figure pas parmi nos langues d'interprétation, qu'elle ne peut donc pas être inscrite au compte rendu, nous y inscrivons l'interprétation en anglais. Nous avons déjà reçu des témoins qui se sont exprimés en tchèque, en allemand et en français, et il y a des députés qui ont déjà fait de petites allocutions dans d'autres langues. Cela arrive assez souvent lors des débats tenus à la Journée européenne des langues, où tout le monde sort ses phrases favorites dans une autre langue et qu'elles sont toutes consignées au compte rendu.

L'éventail des langues utilisées à la Chambre depuis le début est très vaste. L'une des toutes premières expériences que nous avons vécues remonte au début des années 2000, où nous avons étudié un projet de loi sur l'éducation qui était très pertinent pour la langue gaélique, et beaucoup de témoins ont alors utilisé le gaélique. En fait, c'est surtout devant les comités que le gaélique est utilisé, quand les témoins viennent présenter des témoignages. Il y a alors de l'interprétation et bien sûr, l'interprétation figure au compte rendu.

M. David de Burgh Graham: La Chambre et les comités ont-ils une infrastructure de traduction permanente ou installez-vous des cabines temporaires à la demande?

● (1140)

Mme Ruth Connelly (chef de la radiodiffusion, Parlement écossais): Nous avons deux cabines doubles permanentes, dans lesquelles deux interprètes peuvent travailler. Il y a six salles de comité au Parlement écossais, donc six comités peuvent siéger simultanément. Les deux plus grandes salles de comité, les salles 1 et 2, contiennent également deux cabines doubles, qui sont utilisées.

En fait, nous offrons des services d'interprétation assez souvent, parce que la présidence reçoit souvent des visiteurs d'autres pays dans la tribune des dignitaires, pendant la période des questions au premier ministre, par exemple, donc nous travaillons souvent avec des interprètes. Le cas échéant, la délégation en visite est accompagnée de ses propres interprètes, et Linda n'a pas besoin de réserver des services d'interprètes, mais nous utilisons très souvent ces cabines.

Je suis d'accord avec M. Williams au sujet du travail à distance pour les interprètes. Ils n'aiment pas cela, mais nous avons eu l'occasion de tenter la chose lors de certains événements où de nombreuses langues étaient utilisées. Nous avons alors installé 12 cabines dans une autre pièce, puis avons fourni la vidéo aux interprètes dans leurs différentes cabines. Nous leur avons fourni chacun un écran séparé, afin qu'ils puissent voir ce qui se passe, parce que les interprètes n'aiment pas ne pas voir clairement la personne qui parle et ne travaillent pas seulement avec l'audio non plus. C'est un travail tellement intensif et stressant qu'il est préférable qu'ils se trouvent dans la même pièce que la personne qu'ils interprètent ou juste à côté.

M. David de Burgh Graham: Quand une personne souhaite s'exprimer dans une langue pour laquelle vous ne pouvez pas offrir de services d'interprétation rapidement, accepteriez-vous qu'elle fournisse une traduction écrite en anglais de ce qu'elle a l'intention de dire, que quelqu'un pourra lire de la cabine?

Mme Ruth Connelly: Bronwyn pourra peut-être mieux répondre que moi à cette question, mais je pense que la réponse est oui.

Mme Bronwyn Brady: Oui, je pense que oui, surtout si c'est le souhait d'un député, par exemple. En fait, c'est exactement ce qui s'est passé quand un ministre a décidé de faire une partie de son allocution en norvégien. Il nous a remis un texte en norvégien et un texte en anglais, et c'est ce que nous avons utilisé. Oui, nous l'avons déjà fait.

M. David de Burgh Graham: Qui lirait la traduction pour le compte rendu? Serait-ce le personnel du ministre? Y aurait-il quelqu'un dont le travail consisterait à lire la déclaration traduite ou serait-ce un interprète officiel qui le ferait?

Mme Bronwyn Brady: Il y avait eu de l'interprétation à ce moment-là, mais je dois dire que pour le hansard, nous avons utilisé ce que le ministre nous a donné.

M. David de Burgh Graham: Très bien.

Si quelqu'un souhaitait s'exprimer dans une langue inattendue à la Chambre et pour laquelle vous ne pourriez évidemment pas fournir de services d'interprétation, y aurait-il tout de même une traduction dans le hansard?

Mme Bronwyn Brady: Si quelqu'un veut utiliser une langue pour laquelle nous n'arrivons pas à trouver d'interprète ou s'il ne compte pas faire une longue allocution de 10 minutes, mais seulement dire quelques paragraphes ou quelques phrases, nous l'encouragerons à utiliser la langue en question, puis à ajouter « voici ce que je viens de dire en anglais ». C'est la façon dont nous contournons le problème.

M. David de Burgh Graham: Mais si la personne ne le fait pas, vous ne chercherez pas activement quelqu'un qui parle la langue en question pour la traduire en anglais.

Mme Bronwyn Brady: Non.

M. David de Burgh Graham: Merci.

Le vice-président (M. Blake Richards): Nous donnerons maintenant la parole à M. Reid pour cinq minutes.

M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Kingston, PCC): Nous avons actuellement cinq minutes par tour?

Le vice-président (M. Blake Richards): Oui, nous avons cinq minutes par tour, mais si vous avez besoin d'un peu plus de temps, il y a quelques personnes qui n'ont pas utilisé tout leur temps de parole au début, donc j'imagine que ce ne sera pas un problème.

M. Scott Reid: Merci.

J'aimerais m'adresser à nos amis écossais.

D'abord et avant tout, je vous souhaite la bienvenue et je vous remercie d'être restés si tard pour nous parler.

Je ne sais pas si vous voyez les noms de nos circonscriptions, mais je représente la circonscription de Lanark—Frontenac—Kingston. Comme vous vous en douterez en entendant le nom Lanark, c'est une colonie écossaise. Je vis dans la ville de Perth, si bien que je suis très attaché à notre langue ancestrale.

Je tiens à vous poser une question, pour commencer, pour avoir une idée du nombre de personnes qui ont besoin de ces services et qui parlent la langue. Si l'on compare la situation de l'Écosse à celle de son voisin le plus proche, l'Irlande, on voit qu'il y a environ 57 000 personnes dont la langue maternelle est le gaélique en Écosse et environ 75 000 en Irlande. Cependant, en Irlande, en raison du programme d'éducation qui est appliqué, et il y a aussi environ 1,8 million de personnes qui peuvent l'utiliser comme langue seconde, à tout le moins en principe, selon les données du recensement.

Y a-t-il quelque chose de semblable en Écosse ou le nombre de personnes qui ont le gaélique comme langue seconde y est-il beaucoup moindre?

Mme Bronwyn Brady: Avez-vous des chiffres à ce sujet, Linda?

Mme Linda Orton: Je ne les ai pas avec moi, mais il y a environ 80 000 personnes qui ont des compétences en gaélique; environ la moitié d'entre elles peuvent l'écrire, l'autre moitié pouvant seulement le parler.

● (1145)

Mme Bronwyn Brady: Oui.

Mme Linda Orton: Bref, effectivement, c'est environ 1 % de la population qui peut le parler, et environ la moitié de ces personnes peuvent aussi le lire. Ce sont des chiffres très bas. L'UNESCO considère qu'il s'agit d'une langue en péril.

M. Scott Reid: Très bien.

En Irlande, si tout le monde possède vraiment les compétences linguistiques déclarées — parce que les gens sont parfois généreux lorsqu'ils jugent de leurs propres compétences linguistiques, et ce pourrait être la même chose pour votre ministre qui parle le norvégien, je ne le sais pas —, j'aurais une chance sur quatre d'être compris par le député moyen du Dáil. Ce serait beaucoup moins vrai au Parlement écossais, où j'aurais essentiellement une chance sur 50 d'être compris par les députés.

Je présume que les deux députés qui parlent le gaélique viennent tous deux des Hébrides occidentales?

Mme Bronwyn Brady: L'un d'eux vient des Hébrides occidentales, et l'autre des Highlands.

M. Scott Reid: Très bien.

Le système électoral est différent du nôtre. La question pourrait être injuste; je vous prie de me le dire si vous ne pouvez y répondre.

Cela a-t-il semblé avoir une incidence quelconque sur le choix des candidats? Les partis sont-ils plus ou moins susceptibles de présenter des candidats d'expression gaélique que ce ne serait le cas autrement, où a-t-on indiqué l'avoir fait sciemment pendant la préparation de la liste des candidats?

Mme Bronwyn Brady: Ma foi, non! Pas à ma connaissance.

Mme Linda Orton: Pas à ma connaissance non plus.

Mme Ruth Connelly: Nous ne croyons pas, non.

M. Scott Reid: Très bien.

Au Canada, nous voulons trouver une façon d'intégrer les langues autochtones, les langues des peuples qui étaient établis ici avant l'arrivée des Européens. Il s'agissait uniquement de langues parlées; avant l'arrivée des Européens, aucun de ces peuples n'avait un système d'écriture. L'un des problèmes fréquents est l'adoption de divers systèmes d'écriture par les locuteurs d'une même langue répartis sur un vaste territoire colonisé par diverses nations européennes. C'est un enjeu important pour les Cris, par exemple, qui sont répartis sur un territoire de la taille de l'Europe de l'Ouest. Ils ont deux systèmes d'écriture: l'alphabet latin et l'écriture syllabique.

Quant au gaélique, il y a évidemment une longue histoire écrite qui remonte au Moyen Âge. Y a-t-il consensus sur une forme unique de gaélique écrit?

Mme Bronwyn Brady: Je dirais que oui. Je sais que le vocabulaire pose davantage problème, mais il n'a pas semblé difficile d'établir un système d'écriture, du moins sous une forme qui convient à tous ceux qui travaillent avec le gaélique. À ma connaissance, cela n'a pas posé problème.

M. Scott Reid: Je pose la question parce que vous avez parlé de témoignages oraux et aux gens qui fournissent la version anglaise écrite de leurs déclarations aux interprètes. Recevez-vous parfois des déclarations écrites en gaélique?

Mme Bronwyn Brady: Eh bien, je ne sais pas ce qu'il en est pour le gaélique, mais je pense que les témoins peuvent fournir aux comités la version écrite de leur déclaration dans la langue de leur choix, et elle sera traduite.

Cela se fait déjà, n'est-ce pas?

Mme Linda Orton: Oui; toutefois, c'est la version anglaise qui figurera au compte rendu et non la version originale.

M. Scott Reid: Exactement. On peut toutefois penser que le document original sera conservé dans les journaux du Comité, au cas où l'on voudrait absolument vérifier l'exactitude de la traduction.

Mme Linda Orton: Oui.

M. Scott Reid: Très bien; cela semble logique.

Je pense que mon temps est écoulé.

Monsieur le président, j'aimerais intervenir de nouveau, si nous avons la possibilité de faire un troisième tour.

M. Blake Richards: Nous allons ajouter votre nom sur la liste, au cas. Je pense que c'est possible.

Monsieur Simms, la parole est à vous.

M. Scott Simms: Monsieur Williams, les interprètes doivent évidemment franchir diverses étapes, notamment le processus d'agrément auprès de votre conseil. Les salaires des interprètes et des traducteurs sont assez élevés, étant donné leur expertise. Y a-t-il un organisme ou un syndicat national, pour l'ensemble du pays?

● (1150)

M. Malcolm Williams: Non.

M. Scott Simms: Vous dites que les interprètes sont représentés par divers organismes, c'est cela?

M. Malcolm Williams: C'est exact.

M. Scott Simms: Et est-ce... Sans parler de négociations collectives, ils se trouvent d'une certaine façon à négocier leur rémunération?

M. Malcolm Williams: C'est exact.

M. Scott Simms: C'est ce qu'ils font, tant pour chaque tribunal...

M. Malcolm Williams: C'est un bon exemple. Le ministère du Procureur général de l'Ontario a divers taux pour les interprètes communautaires, tandis que le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique offre un taux plus élevé pour les interprètes juridiques agréés et une rémunération plus faible pour les interprètes juridiques non agréés.

M. Scott Simms: Il y a donc divers taux de rémunération, selon la compétence.

M. Malcolm Williams: Il y a deux niveaux, selon que l'interprète est agréé ou non.

M. Scott Simms: Donc, ce n'est pas lié à l'expérience, mais à l'agrément.

L'agrément peut-il varier d'une province à l'autre?

M. Malcolm Williams: Dans le cas de la Colombie-Britannique, l'agrément relève de l'organisme provincial membre.

M. Scott Simms: De façon générale, au pays, lorsqu'on parle d'agrément, de taux de rémunération ou d'accords collectifs, dans la mesure où ils existent, c'est toujours en fonction de la paire anglais-français.

M. Malcolm Williams: C'est exact.

M. Scott Simms: Qu'en est-il des langues autochtones? La situation est-elle identique, ou procède-t-on autrement pour l'agrément ou la rémunération?

M. Malcolm Williams: Pour les interprètes, cela dépend de la longueur du discours ou de la durée de la discussion. Cela ne fonctionne plus selon le compte de mots, si c'est à cela que vous voulez en venir. Je ne sais pas si...

M. Scott Simms: Essentiellement, je cherche à savoir si les critères pour l'agrément d'un interprète sont identiques pour ceux qui se présentent comme interprètes en langues autochtones.

M. Malcolm Williams: C'est la même chose, car ils travailleront dans leur langue, dans un sens ou dans l'autre.

M. Scott Simms: Notre étude porte sur l'utilisation accrue des langues autochtones dans les délibérations au Parlement. Pour ces interprètes, la rémunération et l'agrément requis seront-ils les mêmes que pour les interprètes anglais-français?

M. Malcolm Williams: Je m'attends à ce que ce soit le cas, en effet.

M. Scott Simms: C'est tout ce que je voulais savoir.

J'ai un véritable intérêt pour ces questions, étant donné qu'une petite partie de la population canadienne parle une langue autochtone.

Je m'adresse maintenant à nos amis d'Écosse. Je crois comprendre qu'il y a un dialecte appelé le shetlandic. Est-ce exact?

Des voix: Oh, oh!

Mme Ruth Connelly: Où avez-vous entendu parler de cela?

M. Scott Simms: Je vous demande pardon?

Mme Ruth Connelly: Je suis désolée; nous avons dû vous mettre en sourdine pour une minute, car la sonnerie d'appel au vote s'est fait entendre.

M. Scott Simms: Il n'y a pas de souci; cela m'arrive souvent. Il n'y a pas problème.

Mme Ruth Connelly: Je vous demandais seulement où vous en avez entendu parler. Il faudrait qu'on vérifie, à mon avis.

Mme Bronwyn Brady: Les habitants des îles Shetland parlent en effet une belle... Est-ce un dialecte? Je n'en suis pas sûre, mais c'est certainement très vaste...

M. Scott Simms: Je crois comprendre que son usage est fréquent en poésie.

Mme Bronwyn Brady: En effet, et c'est très étendu. Le vocabulaire est très précis. Il y a un lien important avec le norvégien et les langues scandinaves, en raison de l'importante influence scandinave et, évidemment...

M. Scott Simms: Il y a des similitudes. Dans ma discussion avec M. Williams, j'ai mentionné le petit pourcentage que représentent les langues autochtones, et lorsqu'on dit que le gaélique est parlé par 1 % de la population, c'est un pourcentage extrêmement petit. Si je vous disais que j'avais l'intention de parler le shetlandic à la Chambre, quelles mesures pourriez-vous prendre, malgré le nombre restreint de locuteurs?

Mme Bronwyn Brady: À mon avis, si quelqu'un employait cette langue, ce serait comparable à l'utilisation du scots ou du doric, par exemple. Ce serait simplement intégré au compte rendu, étant donné la proximité avec l'anglais. La différence n'est pas assez importante. L'orthographe peut varier, et certains mots de vocabulaire seraient plutôt inhabituels, mais fondamentalement, le locuteur anglophone peut comprendre le shetlandic, car ce n'est pas radicalement différent.

Il y a en Écosse une grande variété de langues que nous pourrions simplement intégrer. Les gens sont libres de les utiliser quand bon leur semble. Le dialecte des îles Shetland est du nombre, comme le scots et le doric.

M. Scott Simms: Je viens de Terre-Neuve, et on a parfois besoin d'un interprète. J'ai donc une certaine affinité avec les gens des îles Shetland.

● (1155)

Mme Ruth Connelly: J'ai un beau-frère shetlandais et je le comprends.

M. Scott Simms: Très bien; je suis ravi que vous compreniez. Merci.

M. Blake Richards: Merci, monsieur Simms. Je suppose que vous avez dit tout haut ce que tout le monde pense tout bas.

M. Scott Simms: Exactement.

M. Blake Richards: Nous revenons à M. Reid pour la dernière série de questions.

M. Scott Reid: Merci beaucoup. Mon ex-femme venait de Terre-Neuve et nous avions aussi un problème de communication.

M. Scott Simms: La situation dégénère.

M. Scott Reid: Pendant votre intervention, monsieur Simms, j'ai fait une recherche sur le dialecte des îles Shetland. Il se trouve qu'une station de radio diffuse des émissions dans cette langue, du moins selon Wikipédia. Je n'étais pas au courant avant aujourd'hui.

Je voulais parler de l'avis de deux semaines pour l'obtention des services d'un interprète. Je peux comprendre qu'il puisse en être ainsi pour le norvégien ou diverses langues européennes, mais est-ce aussi le cas pour les interprètes en langue gaélique?

Mme Linda Orton: Oui, ce serait préférable, étant donné qu'il n'y a que quatre ou cinq interprètes pour cette langue. Nous voulons simplement nous assurer qu'ils sont disponibles.

M. Scott Reid: Je comprends pourquoi ce serait préférable, et je suis conscient que cela aurait été possible pendant la réunion du Comité, si l'un d'entre vous avait décidé de faire une démonstration avec l'aide d'un interprète, étant donné que votre comparution était prévue depuis longtemps.

Ce serait évidemment complètement différent dans le cas des délibérations à la Chambre, étant donné la nature des débats... À moins que votre fonctionnement soit très différent du nôtre, il est difficile de savoir d'avance sur quoi porteront les débats, et c'est sans compter les imprévus. Je vais prendre un exemple récent survenu à notre propre Chambre des communes. C'était hier; un de nos députés est décédé, et plusieurs discours ont été prononcés en son hommage. Si l'utilisation de la langue gaélique avait été pertinente dans cette situation, seriez-vous en mesure d'offrir ce service à court préavis, ou serait-ce impossible?

Mme Linda Orton: Nous ferions de notre mieux pour offrir ce service, mais cela dépend de la disponibilité des interprètes. Cela fonctionne toujours ainsi, car le Parlement n'a pas d'interprètes permanents.

M. Scott Reid: Très bien. Le préavis de deux semaines est-il nécessaire, en partie, parce que l'interprète doit être présent au Parlement?

Mme Linda Orton: Oui.

M. Scott Reid: Si vous passiez à l'interprétation à distance, un modèle que nous envisageons au Canada... On constate qu'il serait assez facile d'offrir un service pour certaines langues autochtones, ici dans la capitale. Je sais que le nom n'évoquera rien pour vous, mais l'inuktitut est une langue autochtone répandue. Il y a une liaison aérienne régulière entre Ottawa et le Nunavut. C'est autre chose dans le cas des langues autochtones de la côte ouest, car ces gens sont à 3 000 kilomètres d'ici.

Je voulais savoir si vous avez envisagé le recours à l'interprétation à distance.

Mme Linda Orton: Je suis certaine que nous pourrions offrir ce service si les interprètes travaillaient à distance, mais pour le moment, la plupart des interprètes sont à Glasgow. Donc, ce n'est pas particulièrement pertinent. Lorsque nous tenons une réunion dans un endroit plus éloigné, les interprètes viennent avec nous, à l'instar des députés qui se déplacent pour l'événement.

Mme Bronwyn Brady: Outre le travail d'interprétation, nous demandons également, après la réunion, aux interprètes de faire la transcription des passages en gaélique dans le hansard, car nous avons actuellement — ou plutôt nous aurons sous peu — une seule personne parlant couramment le gaélique. Donc, les interprètes se chargent aussi de la transcription en gaélique pour nous.

M. Scott Reid: Je veux simplement m'assurer d'avoir bien compris, car c'est un autre enjeu qui a été soulevé. Nous avons parlé de la nécessité que le compte rendu écrit reflète ce qui a été dit, mais on partait toujours de l'hypothèse que l'on consignerait dans les versions anglaise et française du compte rendu, nos deux langues officielles, les propos initialement tenus en inuktitut, en cri, en langue des Salish de la côte, etc. Je présume que votre hansard est en anglais et que vous n'avez pas de version gaélique.

Mme Bronwyn Brady: En effet. Il n'est pas traduit en gaélique, mais les propos tenus dans cette langue sont intégrés dans le corps du texte du hansard. Lorsqu'une personne parle en gaélique, nous mettons ce passage en premier, suivi de l'interprétation, de façon à ce que tout soit inclus.

Je suis désolée, les lumières viennent de s'éteindre, parce que nous ne bougions pas.

● (1200)

M. Scott Reid: Nous pouvons toutefois vous entendre. Nous ne vous voyons plus, mais nous vous entendons.

M. Scott Reid: Je suis désolé de le dire, mais cela me rappelle la météo lorsque je suis allé en Écosse. On pouvait entendre les gens, mais on ne pouvait pas toujours les voir.

Des voix: Ha, ha!

Mme Ruth Connelly: C'est exactement comme cela. Ce sont les aléas d'une journée écossaise typique.

M. Scott Reid: Merci beaucoup. Mon temps est écoulé, encore une fois, et je vous suis extrêmement reconnaissant de votre témoignage d'aujourd'hui. Merci.

Le président: Merci beaucoup à tous nos témoins. Vous êtes les derniers, et vous nous avez fourni des renseignements fort utiles pour notre étude.

Merci à vous aussi, Malcolm.

Chers collègues, je veux simplement vous rappeler que notre prochaine réunion aura lieu mardi, et que nous ferons l'examen du système de pétitions électroniques. Le greffier de la Chambre des communes sera ici au cours de la première heure. Au cours de la deuxième heure, nous préparerons notre rapport, ou nous donnerons des instructions aux rédacteurs. Nous devons donc garder cela à l'esprit.

Le 23 mai, même si nous préparerons notre rapport, nous accueillerons le greffier de l'Assemblée législative du Territoire du Nord. Je vous rappelle que la réunion devait avoir lieu le soir et que David a suggéré de déplacer cela au mercredi, car nous serons déjà sur place pour la tenue de votes. Ce serait donc dans la soirée du 23 mai. Cela convient-il à tout le monde? Si nous avons des ajouts à faire au rapport par la suite, nous pourrions le faire à ce moment-là. Cela vous convient-il?

Des voix: D'accord.

Le président: Très bien.

Le sous-comité chargé d'étudier le problème du harcèlement sexuel aura probablement terminé ses travaux mardi, et nous serons saisis de son rapport.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes
à l'adresse suivante : http://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the
following address: http://www.ourcommons.ca